

Travaux de bricolage :

Limiter l'intensité sonore au maximum : « *toute précaution doit être prise pour limiter le bruit en respectant le décret de 88 (article 3) qui limite les bruits de jour* » (arrêté préfectoral).

Donc ces horaires (arrêté municipal de 07/2000) ne sont qu'une tolérance et les travaux doivent rester occasionnels :

- Jours ouvrables (du lundi au vendredi) : 8 H 30 à 12 H 00 et 14 H 30 à 19 H 30.
- Samedi : 9 H à 12 H et 15 H à 19 H
- Dimanche et jours fériés : 10 H à 12 H

Bruits de comportement (domestique) :

Est considéré comme bruit de voisinage « *tout bruit audible d'un appartement à l'autre* ».

« Loi du bruit » de déc. 1992 n° 92-1444 et code de la santé publique R1336 de 1995
« *sont interdits et répréhensibles tous bruits de comportement qui portent atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité et/ou répétition et/ou durée* ».

Ainsi tout bruit audible par le voisinage est interdit tel que bruits de talons, de pas, de portes qui claquent, déplacements de meubles, chants, chocs, machines entraînant du bruit ou des vibrations, sons de TV et radio, ...

Cette interdiction s'applique désormais 24H/24. « *A la notion de tapage nocturne - 21 H à 6 H- s'est ajoutée celle de tapage diurne* » (code de la santé publique R1336 et code pénal R623).

Le voisinage gêné peut être une seule personne.

C'est l'auteur du bruit qui doit cesser le bruit (ou prendre des dispositions pour le faire) et non la personne gênée qui doit le supporter « *il appartient à l'auteur du trouble de veiller à s'adapter à la mauvaise insonorisation de l'immeuble* » (cour d'appel de Paris, 8^{ème} chambre, 1^{er} Juillet 1997).

Dispositions possibles : coussinets sous les chaises et les meubles, chaussons souples sans semelles, machines non adossées au mur, joints d'isolation au niveau des portes, retenir les portes plutôt que de les claquer, ...

Restons civils et courtois pour une vie paisible en copropriété.

Informez vos voisins des nuisances que vous subissez et informez-vous de celles que vous causez.

Le Syndic,